

Image not found or type unknown



## charges locatives de copropriété dues par l'indivisaire occupant.

Par **CL21**, le **18/12/2021** à **17:41**

le syndic de copropriété est tenu par les arrêts de la cour de cassation de 2007 et 2008 qui stipulent que l'indivisaire occupant doit régler, seul, la totalité des charges de copropriété récupérables soit les charges locatives et les réclamer à l'occupant .

Ou bien est ce un problème entre les indivisaires seuls.